

CAHIER DES CHARGES



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

*MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE ET DE SERVICE
Marché à procédure adaptée Article 28 du CMP*

*CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT EN COMBUSTIBLE
BOIS*

Juin 2009

Article 1. : OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet l'attribution d'un contrat d'approvisionnement en combustible bois propre pour la chaufferie du Lycée Les Sicaudières, Route de Nantes, 79300 BRESSUIRE.

Le combustible de base adapté à la chaufferie sera constitué de bois propre.

Ce contrat précise la nature de la fourniture, les conditions techniques et économiques de livraison, et les engagements mutuels du fournisseur et de l'exploitant.

Article 2 : DESCRIPTION DES EQUIPEMENTS

La chaudière bois est une chaudière de marque TURBOMAT 320 de chez FROLING.

Elle a une puissance nominale de 320 kW.

Elle est alimentée par une vis de transfert ascendant motorisée à partir d'un silo enterré d'un volume total de 87m³.

La trappe extérieure de fermeture du silo est horizontale, elle est composée de deux vantaux coulissants.

Les plans d'architecture et d'implantation sont joints en annexe au présent CCTP.

Une visite des lieux est fortement recommandée aux candidats pour évaluer les conditions de livraison de la fourniture.

Article 3 : DEFINITION DES CONDITIONS DE LA FOURNITURE DU COMBUSTIBLE

3.1. Nature du combustible

La chaufferie du Maître d'Ouvrage a été réalisée pour recevoir exclusivement du bois propre et ne pourra recevoir de déchets. Elle ne constituera en aucun cas un lieu d'incinération de déchets. Le fournisseur devra donc fournir exclusivement du bois propre constitué de sous-produits d'industries de la transformation du bois (bois déchiqueté, écorces, sciure, chutes). Il ne sera pas accepté de déchets bois tels que des panneaux agglomérés, déchets de bois traités au moyen de lasures, poussière de ponçage pure, palettes, caisseries usagées, ou d'autres déchets tels que ordures ménagères, papier, carton, ni charbon (lignite, houille, briquettes)... Une trop grande quantité de sciure ne peut pas non plus être acceptée. La teneur en sciures et fines est inférieure ou égale à 4%

3.2. Caractéristiques du combustible

- Bois propre et/ou broyat de palette.
- Exempt de tout corps étranger : ferrailles, pierres ou terre, déchets, plastique...
- Humidité relative (poids eau / poids brut) de référence : 25 % : le combustible sera compté pour cette valeur moyenne et il sera refusé pour une humidité relative supérieure à 45 %.
- Pouvoir calorifique moyen de 3 600 kWh/tonne
- Masse volumique 250 Kg/m³
- Granulométrie :
 - Dimensions moyennes : 20 mm* 20 mm * 20 mm
 - Dimension maximale : 50mm*20mm*20mm

Les pierres, les objets métalliques et les autres corps étrangers, mais aussi le bois traité, ou une trop haute quantité de sciure ne sont pas acceptés pour l'utilisation de cette chaudière.

La mesure et le contrôle des caractéristiques du combustible sont précisés à l'article 6.

Tout dégat ou problème liés au non respect des caractéristiques du combustible entraînera une procédure contentieuse pouvant conduire à une résiliation du contrat, dans le cas où le combustible est jugé non conforme, comme prévu à l'article 8

3.3. Quantités

Les quantités seront définies en tonnes en considérant une humidité relative maximale de 45 %. Afin d'aider le fournisseur à évaluer le marché le maître d'ouvrage précise que le besoin annuel en combustible est évalué à **220 tonnes** de bois dans les conditions précisées auparavant.

Cependant l'engagement contractuel entre le fournisseur et le Maître d'Ouvrage **se limite à une valeur minimale de 200 tonnes et sera au maximum de 250 tonnes**, ceci pouvant être lié aux aléas climatiques.

La répartition prévisionnelle, sur l'année, des consommations de bois n'est pas contractuelle ; elle est donnée à titre indicatif :

Mois	Janv	Fev	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Dec
Quantité En volume	160	128	128	108	44					44	100	160
Quantité en tonnes	40	32	32	27	11					11	25	40

Le fournisseur s'engage à garantir au Maître d'Ouvrage la sécurité des approvisionnements.

3.4. Livraison

Le fournisseur aura à sa charge la livraison du combustible sur le site de la chaufferie.

Les livraisons devront s'effectuer au plus tard **dans les 48 heures après chaque commande**, lors des jours ouvrés après accord du gestionnaire de la chaufferie.

Le Maître d'Ouvrage et le fournisseur s'entendront pour les dates exactes des livraisons dans le cadre des quantités et du calendrier indicatif prévisionnels.

Le fournisseur devra être capable de faire face à toute commande d'un maximum 15 tonnes de bois dans les deux jours, hors journées de week-end ou fériées. Il devra donc toujours avoir à disposition cette quantité minimale.

Les livraisons s'effectueront par camions benne (type à voir avec le fournisseur), pour des raisons techniques. Pour tout autre type de livraison, il devra être obtenu au préalable, l'accord du Lycée. (Mr AUGER au service technique).

Une livraison ne pourra être réalisée sans l'accord préalable et sans la présence du représentant de la chaufferie.

Le fournisseur devra avec le gestionnaire de la chaufferie, réaliser annuellement et si nécessaire, deux fois par an, une réunion de concertation sur l'organisation de la livraison du combustible à la chaufferie.

A titre indicatif le fournisseur précisera les moyens qu'il met à disposition pour assurer les livraisons et respecter les objectifs précédents

- Aire de stockage :	<input type="checkbox"/> sous abri	<input type="checkbox"/> extérieur	surface :	m ²
	<input type="checkbox"/> bétonnée ou goudronnée			
- matériels (véhicules):			
- précisions éventuelles sur l'organisation	/			remarques :
.....				
.....				

Article 4 : DEROULEMENT, MESURE ET CONTROLE DES LIVRAISONS

4-1. Bons de livraison

Le fournisseur devra fournir à chaque livraison un bon de livraison comprenant :

- le bon de pesée
- le volume : les camions seront remplis et il ne sera tolérée qu'une perte de volume de 5 % acceptable liée au tassement.
- la provenance du combustible (entreprise et lieu)
- numéro du bon de commande, +
/
- nom et adresse du titulaire du marché,
- date de livraison,

4-2. Règles pour la quantification du combustible

La livraison sera comptée en tonnes mais avec une limite de densité de 300 kg/m³. Si la densité est supérieure la livraison ne sera comptée en référence au volume que pour cette densité maximale. Ainsi un camion de 80 m³ ne sera compté au maximum que pour 24 tonnes, un camion de 30 m³ pour 9 tonnes afin de garantir au Lycée l'humidité moyenne du combustible.

4-3. Contrôles

- Le représentant du Lycée évaluera le volume livré et la qualité du combustible.

Si les conditions de quantité et qualité ne sont pas respectées, le Lycée refusera le déchargement. Toutefois, cette vérification visuelle étant obligatoirement partielle elle ne garantit pas au fournisseur l'absence de pénalités liées au non respect du contrat (pierres, terre, corps étrangers...) (voir article 5).

- Il sera réalisé périodiquement par le gestionnaire du Lycée, un contrôle du taux d'humidité (par sondage d'échantillon) sur poids brut du combustible. En cas de désaccord, le fournisseur pourra à sa charge, réaliser un contrôle du taux d'humidité en présence du gestionnaire de la chaufferie.

Il n'est accepté par le Lycée qu'un combustible dans une fourchette allant de 15 à 45 % de taux d'humidité sur masse brute.

- Le Lycée pourra également réaliser périodiquement des contrôles de PCI par des mesures confiées à un organisme agréé.
- Le Lycée se réserve le droit de contrôler les conditions de stockage du combustible et leur compatibilité avec les engagements pris.

Suite à toute distorsion avec les engagements du contrat (humidité, PCI, conditions de stockage, caractéristiques du combustible....) répétée et dûment notifiée au fournisseur, il pourra être proposé une résiliation du contrat de fourniture de combustible.

Article 5 : MANQUEMENT AUX TERMES DU CONTRAT

- Le fournisseur devra être en mesure d'approvisionner la quantité totale de combustible prévue selon l'article 5. En cas où le fournisseur dénonce de manière anticipée le contrat, il pourra être perçue par le Lycée une indemnité correspondant au surcoût lié au recours à une autre source d'approvisionnement sur la durée résiduelle du marché.
- Toute livraison non conforme ne sera pas rémunérée.
- En cas de manquement de la part du fournisseur, qui entraînerait un fonctionnement avec une autre énergie que le bois (absence de livraison dans les 48 heures ou blocage lié à une livraison non conforme) il pourra être demandé par le Lycée une indemnité au fournisseur d'un montant correspondant au coût de l'énergie de substitution qu'il a fallu consommer, selon les besoins du moment.
- Si le combustible n'est pas conforme et comporte trop de matériau non conforme (pierre, ferraille..) la vidange du silo sera à charge du fournisseur ainsi que les éventuels frais de réparation du silo et de la chaudière.

ARTICLE 6- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats peuvent s'adresser :

- * pour les renseignements d'ordre administratif à :
 - M. Joël RIGAL, Proviseur (05.49.74.22.32)
 - Mme Brigitte PLAINO, Gestionnaire (06.78.96.33.75)
- * pour les renseignements d'ordre technique à :
 - M. Patrick AUGER, Service Technique (05.49.74.95.72)

Pour le fournisseur,

Pour le Maître d'Ouvrage
Le Proviseur du Lycée